DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ISERE

Service d'Aménagement Sud-Est (SASE) SASE- Missions départementales et doctrine (MDD)

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n°: 532 Vénérieu Etablie en : septembre 2016

* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références:

- a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :
- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime
- b) <u>Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».</u>
- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables:

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

<u>Dénomination ou lieu d'application</u>:

Canaux du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin (SIM) :

- 1) canal Catelan
- 2) canal de Vénérieu
- 3) canal des Ouches
- 4) canal de Serrières
- 5) canal n°183 (ou canal de la chaussée)
- **6) canal n°177** (ou canal des Grandes Vernes)
- 7) canal n°132 (ou canal de limite)
- 8) canal n°183 Bis
- 9) canal nº 179 Bis
- 10) canal n° 180
- 11) canal n°181

Acte d'institution:

Arrêté interpréfectoral n°2007-03399 du 25.05.2007

AC 1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références:

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulquée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Commune

<u>Dénomination ou lieu d'application</u>:

Château de Montplaisant :

Chapelle du château, y compris les peintures murales (classées). Façades et toitures (inscrites)

Acte d'institution:

Arrêté du 23.02.1977

* AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES

Références :

- a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
 - Code de l'environnement (article L 215-13)
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
 - Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé
- b) Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables:

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

<u>Dénomination ou lieu d'application</u>:

Captage du grand Marais (ou de Vénérieu) : rapport géologique du 17.04.1990

* E L 7 * ALIGNEMENT

<u>Références</u>:

- code de la voirie routière : articles L 112-1 à L 112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R 112-1 à R 112-3 R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10

Services responsables:

Ministère de l'Intérieur (direction générale des collectivités locales)

Ministère en charge des transports

<u>Dénomination ou lieu d'application</u>:

Traversée du hameau de Longenière : CD 18a

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral du 15/04/1880

* I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES

Références :

- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4)
- Code l'énergie, notamment le titre III du livre IV
- Code de l'environnement, notamment le chapitre V du titre V du livre V
- Circulaire n° 2006-55 du 04/08/06 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses
- Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimique

Services responsables:

Ministère en charge de l'énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38).

GRT gaz -Direction des opérations Pôle Exploitation Rhône Méditerranée

Département Maintenance Données et Travaux Tiers

33 rue Pétrequin BP 6407 - 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation Bourgoin-Jallieu - Trept « GRTgaz DN80 PMS 67,7 »

Acte d'institution:

Arrêté n°89-759 du 27.02.1989

* 14 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE

Références:

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables:

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE - GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux - 01120 LA BOISSE

< 50 kV Distributeur ERDF

ERDF unité ALPES DAUPHINE

Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

11 rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) Lignes aériennes 400kV Le Chaffard Grande Ile 1&2
- 2) Ligne moyenne tension 15kV Saint-Savin Saint-Hilaire-de-Brens (non repéré au plan)

Acte d'institution:

2) Arrêté préfectoral n°75-8864 du 30.09.1975

* PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)

Références:

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables:

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD

Immeuble Millénaire 654 cours du Troisième Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex

- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG) BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

S.H Moras/Frétignier (Le Mont) ANFR 0380220010 :

-Zone de Dégagement R:2000m, Alt.maxi.obstacles : 450m NGF

Acte d'institution:

Décret du 24.07.1975

* PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)

Références:

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables:

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire 69792 SAINT PRIEST cedex

<u>Dénomination ou lieu d'application</u>:

Ligne à Grande Distance (LGD) n°369